

AFFICHE LE : 10/07/2026
JUSQU'AU : 11/08/2026

Président de la Métropole

Arrêté n° 26/687/CM

Engagement de la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3DS » ;
- La loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 portant simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal n° HN-001-19148/26/CM du 7 avril 2026 relatif à l'élection de Monsieur Nicolas Isnard, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°URB 001-7993/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Marseille-Provence ;

Reçu au Contrôle de légalité le 8 juillet 2026
Publié le 08 juillet 2026

- La délibération cadre n°URBA 001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant élaboration des schémas de procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-004-18208/25/CM du 30 juin 2025 sollicitant du Président l'engagement de la procédure n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°26/577/CM du 22 avril 2026 de Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 7ème Vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Marseille-Provence en vigueur.

CONSIDÉRANT

- Que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un document qui nécessite de s'adapter continuellement, notamment en raison des politiques publiques communales et métropolitaines à mettre en œuvre sur le territoire ;
- Qu'il convient, à partir d'une actualisation des enjeux, d'adapter le cadre réglementaire (dont l'amélioration de la connaissance et de la traduction des risques naturels et particulièrement l'inondation par ruissellement des eaux de pluie), d'ajuster les droits à construire (majoration ou minoration) et de faire évoluer les zones à urbaniser (ouverture ou fermeture) ;
- Que le règlement écrit et graphique, ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) seront modifiés ;
- Que la procédure de modification n°5 fera l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L.104-3 du Code de l'Urbanisme ;
- Que la procédure de modification n°5 fera l'objet d'une concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Que les modifications du document d'urbanisme projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification conformément au Code de l'Urbanisme.

ARRÊTE

Article 1 :

Il est prescrit une modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Marseille-Provence.

Article 2 :

Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 8 juillet 2026
Publié le 08 juillet 2026

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 juillet 2026

"Pour le Président et par délégation"
Pascal MONTECOT

Reçu au Contrôle de légalité le 8 juillet 2026
Publié le 08 juillet 2026